



 *mission*
HANDICAP


FIDUCIAL
SÉCURITÉ



INTRODUCTION



Convaincu que nos engagements sociaux et sociétaux contribueront à notre performance ainsi qu'au bien-être de nos collaborateurs, nous avons décidé de nous engager plus fortement dans une politique visant à promouvoir la diversité et notamment l'insertion et le maintien dans l'emploi de collaborateurs en situation de handicap.

Malgré les nombreuses difficultés qui accompagnent nos métiers, fermés depuis de nombreuses années pour certains d'entre eux à une réelle accessibilité à tous, nous avons, dans une large concertation et coordination avec l'ensemble des représentants du personnel de nos activités de sécurité, négocié un accord handicap fixant le cadre de nos engagements et ambitions pour les trois années à venir.

Cet accord est le fruit de nombreux échanges et réflexions pour définir le cadre de notre politique d'emploi handicap qui vise à :

- Mettre en œuvre une politique de recrutement adaptée et réaliste.
- Promouvoir le maintien et l'insertion de travailleurs en situation de handicap.
- Favoriser les communications et sensibilisations pour faire évoluer les représentations de chacun d'entre nous.

Cet accord, agréé par le ministère du travail, permet de définir les différentes actions ou accompagnements pour chaque salarié de l'entreprise, que vous soyez directement concerné ou tout simplement dans une volonté d'accompagnement d'un objectif commun.

Ce guide a vocation à vous présenter l'ensemble des dispositions pour que chacun connaisse les engagements qui ont été pris.

Christian Latouche
Président

LE HANDICAP, c'est quoi ?

- De nombreuses **représentations faussées** ou **préjugés** entourent encore cette notion.
- Nous sommes **tous** potentiellement **concernés** par le handicap.
- Il peut être **visible, non visible, réversible ou définitif**.
- 85% des handicaps surviennent après 16 ans.
- Au cours de la vie active, **1 personne sur 2 sera confrontée au handicap**.



Handicap visuel



Déficience intellectuelle



Handicap auditif



Maladies invalidantes



Handicap moteur



Handicap psychique

LE SAVIEZ VOUS ?

Aujourd'hui, en France, **1 personne sur 5 souffre d'une maladie chronique ou invalidante** et pour près de la moitié d'entre elles, la maladie survient pendant la vie active.

Les salariés atteints de maladies chroniques ou invalidantes (diabète, maladie cardiovasculaire, cancer, hépatite, épilepsie, VIH...) ou ayant des difficultés de mouvement, de vue, d'audition, psychiques, intellectuelles, de troubles cognitifs comme la dyslexie **peuvent obtenir leur RQTH***.



* Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé



VOUS BÉNÉFICIEZ
D'UN ACCOMPAGNEMENT
SPÉCIFIQUE

(EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE DE L'ACCORD)

Existence d'un service d'assistante sociale au travail

Vous pouvez **solliciter l'assistante sociale du travail** qui intervient dans nos activités*.

Celle-ci pourra vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches.

À NOTER

Si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'accord, vous pouvez également solliciter l'assistante sociale qui peut vous accompagner dans vos démarches, notamment pour l'obtention de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

* cf. communication associée sur le dispositif et l'accompagnement AS.



Accompagnement en cas de restrictions médicales



Si vous avez des restrictions médicales, vous pouvez être accompagnés par la Direction des Ressources Humaines.

L'objectif étant de trouver, le cas échéant en amont de la reprise de travail, les meilleures solutions possibles.

Ces échanges pourront permettre de vous orienter vers l'assistante sociale ou vers le référent Handicap local si la situation le justifie.

Vous êtes en absence maladie plus de 3 mois

Si vous êtes concerné, vous bénéficiez d'un **suivi spécifique par le référent Handicap local ou par la Direction des Ressources Humaines** en collaboration avec la médecine du travail.

Une communication spécifique vous sera adressée régulièrement, si vous êtes absent depuis plusieurs semaines au sein de l'entreprise, pour vous informer de cette disposition.

FOCUS

Si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'accord, mais que vous seriez concerné par des absences maladies ou des restrictions médicales, vous ferez également l'objet d'un accompagnement spécifique.

L'aménagement de votre poste de travail

La Mission Handicap est chargée de vous accompagner pour tous les aménagements de poste nécessaires, afin de vous permettre de continuer à exercer votre activité dans les meilleures conditions.

En cas de besoin, vous devez contacter votre référent local ou la Mission Handicap à l'adresse : **handicap.securite@fiducial.net**.

Un dossier sera alors à compléter pour permettre l'instruction de votre demande.

FOCUS

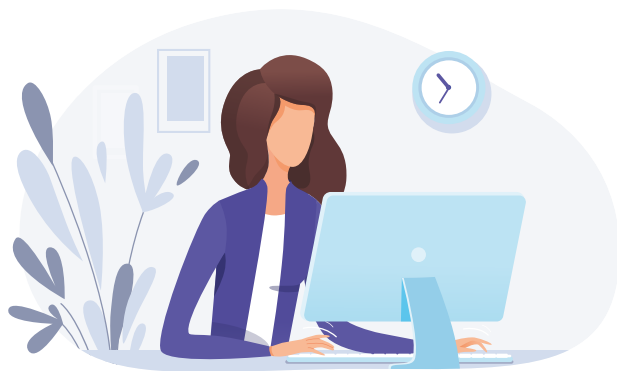
Pour **faciliter vos démarches administratives et médicales**, vous pourrez bénéficier d'une **disponibilité de quatre vacations** par an. Ces journées ne seront pas valorisées comme du temps de travail effectif mais vous permettront de ne pas être mobilisé et de pouvoir ainsi réaliser les démarches nécessaires.



Accompagnement des démarches

Les **démarches administratives** et médicales liées à l'obtention d'une RQTH, ou à son renouvellement, sont **parfois longues et coûteuses**. Pour vous accompagner, une **indemnité brute de 100€** pourra vous être versée dès lors que vous en formulerez la demande.

Une fiche sera alors à compléter et à adresser à la Mission Handicap ou par mail : **handicap.securite@fiducial.net**



Vous êtes déclaré(e) inapte à votre poste

Des recherches de **reclassement** seront opérées sous réserve de l'avis du médecin du travail.

Dans ce cadre, vous pourrez bénéficier :

- D'une **période de test**, de 5 à 10 jours sur le poste de reclassement identifié, avant que vous preniez votre décision.
- D'une **période probatoire** spécifique pour accompagner au mieux votre reclassement.
- D'une **formation spécifique**.
- D'une journée d'absence prise en charge ainsi qu'une prise en charge des frais de déménagement, selon les modalités en vigueur dans l'entreprise (en cas de **déménagement** rendu nécessaire par votre mobilité).



ACCORD

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Bénéficiaires de l'accord

Les dispositions du présent accord sont établies à destination de tous les bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 51212-2 du code du travail, à savoir :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » définie à l'article L. 241-3 du code l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Sont concernés plus particulièrement les salariés reconnus travailleurs handicapés :

- ayant fourni à l'entreprise le justificatif de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ayant entamé les démarches de RQTH et ayant fourni à l'entreprise la copie du justificatif de dépôt de leur dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).



ACTEURS
DE LA POLITIQUE
HANDICAP

La Mission Handicap de FIDUCIAL Sécurité

La Mission Handicap pilote les accords dédiés et la politique emploi des sociétés de la branche sécurité.

Pilotée par un collaborateur de la DRH, cette Mission Handicap vise à :

- Définir les actions en lien avec les engagements pris dans nos accords ou la politique de l'entreprise.
- Accompagner les référents handicap locaux identifiés dans chaque entreprise.
- Animer les commissions de pilotage de chaque accord.
- Accompagner les managers de l'entreprise.
- Promouvoir la politique handicap de l'entreprise.

Qui sont les différents interlocuteurs dédiés à la Mission Handicap ?



Découvrez en détail quelles sont leurs missions pour répondre à vos demandes, accompagnements et contribuer à la valorisation de nos engagements.

“ Quelles sont ses missions ? ”

- Définir les **grands axes de la politique handicap** en accord avec la Direction des Ressources Humaines et sur la base des accords collectifs.
- **Coordonner les référents handicap** de chaque société et le réseau de référents locaux.
- Piloter et **suivre la politique d'emploi en faveur du handicap** et de la diversité en s'assurant du respect des engagements.
- Mettre en place des **processus spécifiques** (recrutement, maintien dans l'emploi).
- Coordonner et **planifier les communications autour du handicap**.
- Sélectionner avec le service recrutement des **actions de promotion facilitant l'identification, le recrutement et l'intégration** des personnes en situation de handicap.
- **Accompagner, orienter et conseiller l'ensemble des salariés** (salariés handicapés, managers, équipes de travail...) et les différentes parties prenantes à l'accord.
- Gérer, suivre et **contrôler les budgets**.
- Être **garant(e) des indicateurs** fournis à la direction de l'entreprise et à la commission de suivi de chaque accord.
- Assurer **l'interface avec les services de la DIRECCTE (inspection du travail)**, en lien avec la Direction des Ressources Humaines de chaque société.
- Être en **relation avec les instances représentatives du personnel** dans le cadre du suivi de chaque accord, avec la DRH de chaque entité.

Un référent employeur et un référent CSE Handicap

En qualité d'acteurs de la politique handicap, leur rôle est essentiel pour garantir l'application des dispositions prévues dans les accords d'entreprise, ainsi que pour accompagner les actions définies par les politiques sociales de l'entreprise.

Le référent entreprise Handicap* :

- Accompagne les démarches visant à un aménagement de poste via des échanges téléphoniques ou des rencontres sur site.
- Rencontre au moins une fois les salariés en situation de handicap, pendant la durée de l'accord, en lien avec le manager RH local.
- Est le garant de l'impulsion des communications et sensibilisations.
- Veille à favoriser la lutte contre les stéréotypes.
- Suit précisément les salariés qui pourraient voir leur affectation évoluer.

** dans les sociétés disposant d'un CSE et d'un accord*

CONTACT



Référente entreprise

Sophie TAZDAIT

01 49 07 88 55

handicap.securite@fiducial.net

Des référents Handicap locaux

Afin de tenir compte de la dispersion géographique des salariés sur l'ensemble du territoire, mais aussi pour permettre un accompagnement de proximité de chaque salarié en situation de handicap, il a été décidé d'identifier plusieurs référents Handicap locaux.

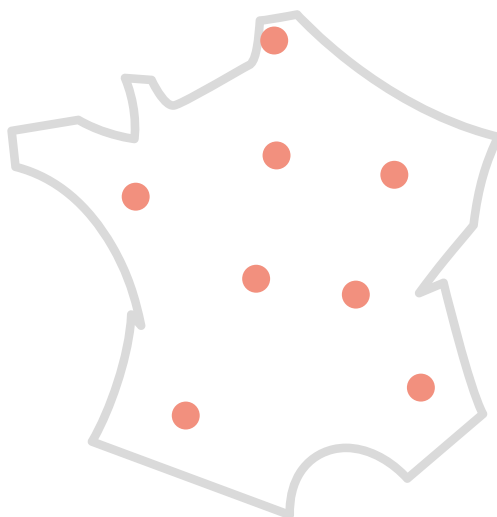
Désignés par la commission de pilotage prévue par chaque accord et bénéficiant d'une formation adaptée visant à leur assurer une connaissance adaptée et précise, ils sont vos interlocuteurs privilégiés.

Ils ont vocation à vous rencontrer, vous accompagner tout au long de votre parcours professionnel au sein de l'entreprise, à accompagner et à sensibiliser vos collègues de travail pour faciliter votre intégration ou la poursuite de votre emploi au sein d'une équipe.

Ils sont garants du lien avec la mission handicap et avec les managers et la Direction des Ressources Humaines.

Des référents locaux ont été désignés sur chaque périmètre.

N'hésitez pas à les contacter, ils sont joignables via vos interlocuteurs RH habituels.





VOUS INTÉGREZ L'ENTREPRISE
(RECRUTEMENT + INTÉGRATION)

Une intégration spécifique



- Votre visite médicale sera nécessairement réalisée avant votre prise de poste.
- Votre intégration sera signalée à votre référent Handicap local qui s'assurera du suivi de votre intégration selon des modalités adaptées.
- Un suivi spécifique **au cours des 3 premiers mois** sera mis en place et celui-ci pourra, sur demande*, être renouvelé.

** sous réserve de validation de la Direction des Ressources Humaines.*

Une analyse de vos besoins de formation

Sur demande de la Mission Handicap ou en lien avec votre référent, des formations complémentaires nécessaires pour votre prise de poste pourront être envisagées.





Vous avez des questions ?

handicap.securite@fiducial.net

